

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 6 novembre 2017

Objet

**Recensement de
la population
2018 – création
de postes
occasionnels
d'agents
recenseurs**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre 2017 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (délibérations 1 à 23), M. IGLESIAS,
Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT,
Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO
SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA,
M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT,
M. CALT, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY (délibérations 24 et 25 plus Motion) à M. PUYOBRAU
Mme MILLORIT à Mme COLLIN - Mme LARUE à M. LERAUT
Mme FEURTET à M. ROBERT - Mme VELU à M. CALT**

M. IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2004 le recensement de la population repose sur une collecte annualisée permettant de répondre à la demande de données plus récentes et régulières.

Chaque année, la ville de Floirac est enquêtée par sondage à raison de 8 % de ses adresses ce qui correspond, pour l'année 2018, à 645 logements. Cette collecte est réalisée par des agents occasionnels recrutés par la Ville.

Les personnes recrutées seront rémunérées 1.65 € par logement recensé et 2.40 € par bulletin individuel. La formation obligatoire, dispensée par l'Insee, sera payée 100 €. Une indemnité forfaitaire d'un montant de 120 € destinée à couvrir les frais de déplacement sera versée à chaque agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre emplois occasionnels d'agents recenseurs du 08 janvier 2018 au 26 février 2018 pour suivre la formation dispensée par l'INSEE et procéder à la collecte des données dans les 645 logements.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, en ses articles 3 alinéa 2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 susvisé ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité pour la ville d'assurer le recensement annuel de la population sous la responsabilité de l'INSEE ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE ces créations de postes à effet du 08 janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 64131 du Budget Primitif 2018.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 novembre 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU